



République Française
VILLE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE
Département des Hauts-de-Seine

SJ_2026_03_18

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Service Communal d'Hygiène et de Santé
Direction Générale Adjointe Aménagement Territorial et Cadre de Vie
MCF

Date d'affichage : 24/03/2026

OBJET : ARRETE DE FERMETURE ADMINISTRATIVE DU COMMERCE « VIVAL by Casino »

LE MAIRE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE,

Vu les Règlements Européens 852/2004/CE, 882/2004/CE, 183/2005, 178/2002 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 concernant les pouvoirs généraux du Maire en matière de police ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le rapport établi par le service communal d'hygiène et de santé suite à la visite du commerce « VIVAL by Casino » sis 41, avenue du Ponant 92390 Villeneuve-la-Garenne en date du 17 mars 2026.

CONSIDERANT :

Considérant que les conditions dans lesquelles sont manipulées, présentées et stockées les denrées alimentaires dans le commerce « VIVAL by Casino » sis 41, avenue du Ponant - 92390 Villeneuve-la-Garenne, ne sont pas conformes aux règles d'hygiène ;

Considérant les risques sanitaires que présentent pour les consommateurs de telles pratiques ;

Considérant la menace immédiate et importante que cette situation représente en termes de salubrité et de santé publique,

Considérant le péril imminent pour les consommateurs, la salubrité publique et l'urgence à agir,

ARRETE :

Article 1er : L'activité d'alimentation générale de l'établissement « VIVAL by casino » sis 41, avenue du Ponant à Villeneuve-la-Garenne (92390), dont Monsieur Senthooran THIRUNAVUKKARASU, est exploitant, sera interdite à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié dans sa forme administrative par courrier en recommandé avec accusé de réception ou remise en main propre à l'établissement, à l'exploitant ou à toute autre personne présente sur les lieux.

Article 3 : Un rapport d'inspection, une série de mesures et de recommandations sont adressés à l'établissement, à l'exploitant ou à toute autre personne présente sur les lieux.

Article 4 : Un arrêté municipal de réouverture de l'activité restauration de l'établissement sera établi par un agent assermenté du service communal d'hygiène et de santé, après constat du respect des règles d'hygiène en ce qui concerne les travaux de mise aux normes et des bonnes pratiques d'hygiène.

Article 5 : S'il contrevenait à l'article premier du présent arrêté, l'exploitant s'exposerait aux sanctions prévues par les dispositions de l'article L. 3352-6 du code de la santé publique (amende de 3 750 euros et emprisonnement de deux mois).

PRECISE :

Que le présent arrêté sera exécutoire dès qu'il aura été affiché et transmis à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine.

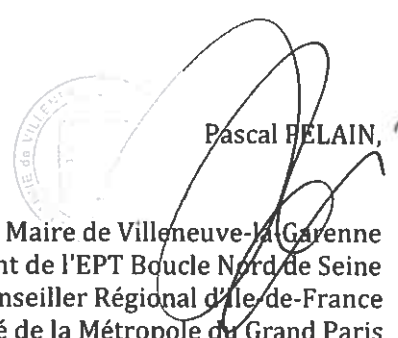
Que le présent arrêté sera affiché sur la façade de l'établissement.

Que le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art L.411-7 CRPA).

Que le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Que le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Villeneuve-la-Garenne, le 29/03/2026


Pascal BELAIN,
Maire de Villeneuve-la-Garenne
Président de l'EPT Boucle Nord de Seine
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris